

# Séance de lancement pour les AVPTP

## Questions

Le 5 décembre 2003

- 1) **Q :** La nouvelle solution sera-t-elle transparente vis-à-vis le public quant à la divulgation des dépenses de voyage?  
**R :** Le SCT compte publier bientôt les dépenses de voyage des cadres. La nouvelle solution pourra éventuellement être utilisée pour divulguer les dépenses de voyage au public, mais la diffusion de ce genre d'information devra être discutée plus tard, une fois que tous les problèmes touchant la protection des renseignements personnels auront été résolus.
  
- 2) **Q :** Le PE envoyé aux ministères et organismes qui dépensent le plus en matière de voyage les oblige de s'engager sans connaître les détails précis du projet, comme sa valeur en dollars. Quand aurons-nous plus d'information, surtout en ce qui a trait au financement?  
**R :** Lors de la période de négociation du contrat, le BMSVG n'a pas été en mesure de faire part ouvertement des détails du projet, surtout en ce qui a trait à son financement. Maintenant que le contrat a été signé, le BMSVG et l'entrepreneur rencontreront les ministères et organismes afin de les aider avec la formation, la gestion du changement et la réingénierie du processus opérationnel. L'information touchant l'analyse de rentabilisation est disponible et peut être communiquée aux ministères et organismes en même temps.
  
- 3) **Q :** Pourquoi les ministères doivent-ils maintenant payer les comptes en souffrance? Le BMSVG appuiera-t-il les ministères en élaborant des directives pour ces comptes?  
**R :** Le processus de recouvrement des montants dus au cours des 90 premiers jours reste le même. Dans le cas des employés qui ne règlent pas leur compte d'American Express (AMEX) dans les 90 jours, le ministère devra effectuer ces paiements à AMEX au nom de l'employé. Le ministère prendra alors les mesures nécessaires pour recouvrer ces montants de l'employé à titre de dette envers l'État, soit par l'entremise de ses chèques de paye ou par d'autres méthodes raisonnables.
  
- 4 a) **Q :** Pourquoi n'a-t-on jamais discuté ouvertement des coûts de ce projet?  
**R :** Les détails des coûts de ce projet ont été fournis aux SMA lors de la réunion du Comité consultatif des SMA de mai 2003 et ont été confirmés lors d'une réunion ultérieure. Le BMSVG fournira cette information aux ministères qui la demandent.
  
- 4 b) **Q :** Quel est le coût, par ministère, de la mise en œuvre de l'ISVP?  
**R :** Pour le moment, le BMSVG ne peut établir un coût fixe pour la mise en œuvre de l'ISVP au sein d'un ministère donné; toutefois, il collaborera étroitement avec les ministères afin de cibler les besoins individuels de mise en œuvre. On

doit noter que les coûts de mise en œuvre peuvent varier selon les besoins précis de chacun des ministères. Ces coûts reposeront sur le temps et les ressources nécessaires à chacun des ministères pour la mise en œuvre de l'ISVP ainsi que, dans certains cas, sur la nécessité de mettre sur pied une agence de voyage sur place. Notons que le BMSVG acquiert un service et non un produit pour le gouvernement du Canada. Les ministères ne seront donc pas requis de payer pour l'acquisition d'un logiciel ou pour des droits de permis pour cette nouvelle solution.

- 4 c) **Q :** Quel genre de frais de service les ministères devront-ils déboursier pour ce nouveau service?  
**R :** Les coûts de fonctionnement du BMSVG et les services offerts seront financés à partir d'un prêt de 19 M\$. Des frais de service de 15 \$ seront imposés aux ministères pendant les quatre premières années du projet pour toutes les réservations de billet d'avion ou de train afin de permettre au BMSVG de rembourser ce prêt.
- 5) **Q :** Les ministères croyaient que ce projet serait financé par le BMSVG. Est-ce exact?  
**R :** Non. Tel qu'il en a été discuté avec les SMA, les ministères sont responsables des coûts de mise en œuvre qui sortent du cadre des activités habituelles, sauf les ministères d'avant-garde qui feront l'essai de l'élément de gestion des dépenses du nouveau service de voyage.
- 6) **Q :** Y a-t-il une façon de répondre aux besoins spéciaux des juges et des autres personnes de marque (p. ex. exigences en matière de sécurité, première classe)?  
**R :** Un service de voyage personnalisé pour les membres de la haute direction et pour les personnes de marque sera disponible par l'entremise de lignes téléphoniques spécialisées et de personnes-ressources pour aider ces voyageurs. Le BMSVG et l'entrepreneur travailleront avec les ministères au cours de l'étape de mise en œuvre afin d'identifier ces voyageurs et de dresser leur profil de voyage. Les personnes avec des besoins spéciaux recevront également un service distinct.
- 7) **Q :** L'essai de la solution de l'ISVP se fera-t-il au sein d'une petite organisation afin de s'assurer que les coûts sont appropriés et que l'ensemble de la solution peut fonctionner pour de telles organisations?  
**R :** L'Office national de l'énergie est un des ministères d'avant-garde qui fera l'essai de la solution afin de s'assurer que le nouveau service convient aux petites organisations. Les coûts de cette solution seront imposés selon le nombre de transactions; il n'y a pas de coûts pour un logiciel ou pour la connectivité. Les coûts de ce service varieront donc selon le nombre de voyages au sein d'une organisation précise. De plus, le BMSVG fournira aux petites organisations de la formation poussée comme des séances en groupe avec d'autres organisations.

- 8) **Q :** En ce qui a trait à la transmission de données, comment les ministères gèreront-ils l'information sur l'engagement financier et sur les dépenses?  
**R :** Les services de voyage produiront des données sur les engagements financiers et sur les dépenses qui pourront être importées dans le système ministériel de gestion financière (SMGF). Plus précisément, une transaction d'engagement sera effectuée lorsqu'un plan de voyage aura été autorisé et les dépenses qui s'y rattachent seront affichées lorsque le rapport de dépenses aura été autorisé pour ce plan de voyage. Les ministères recevront des séances d'orientation et du soutien quant à l'utilisation appropriée de leurs outils d'intelligence d'affaires afin que les données sur les engagements et sur les dépenses soient plus faciles à gérer au sein du ministère.
- 9) **Q :** Est-ce que chaque ministère doit signer un PE?  
**R :** Des PE ont été préparés pour les 30 ministères qui dépensent le plus en matière de voyage, tel que prévu dans l'approbation définitive de projet (ADP). Les autres ministères ne sont pas requis de signer un PE.
- 10) **Q :** Comment les ministères traiteront-ils les exceptions aux politiques touchant les services de voyage?  
**R :** Les services de voyage seront axés sur les principes suivants du Conseil du Trésor (CT) :
- lignes directrices pour les ministres;
  - conditions du BCP pour les postes pourvus par le gouverneur en conseil;
  - autorisations spéciales de voyages;
  - Directive sur les voyages.
- Toute demande d'autorisation ou de remboursement qui ne correspond à aucun des principes plus haut sera signalée automatiquement par le système et les personnes présentant la demande devront la valider. Les rapports de dépenses qui ne correspondent à aucun principe du CT devront être étudiés individuellement afin de s'assurer de leur conformité aux règlements du ministère pour qui les principes du CT ne s'appliquent pas.
- 11) **Q :** L'outil de gestion des dépenses tiendra-t-il compte des exceptions faites par les gestionnaires au cours de l'étape d'autorisation?  
**R :** Oui. L'outil de gestion des dépenses incorporera les exceptions ou les notes spéciales apportées au cours de l'étape d'autorisation et ne rejettera pas les approbations précédentes.
- 12) **Q :** Les ministères sont-ils tenus de se servir des services communs?  
**R :** Selon la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)*, la Politique sur les services communs s'applique à tous les ministères paraissant aux annexes 1, 1.1 et 2. Ces ministères doivent donc se servir des services communs.
- 13) **Q :** Où peut-on obtenir plus de renseignements sur cette réunion et sur ce projet?

- R :** On peut trouver toute cette information sur le site Web du BMSVG, à [www.gtmo.gc.ca](http://www.gtmo.gc.ca).
- 14) **Q :** La carte d'AMEX offrira-t-elle des taux et des tarifs locaux pour les missions du MAECI et pour le personnel du MDN voyageant à l'étranger?  
**R :** Les personnes voyageant à l'étranger auront accès aux services internationaux. Des consultations distinctes auront lieu avec ces ministères.
- 15) **Q :** AMEX offrira-t-il les meilleurs tarifs de voyages au gouvernement du Canada?  
**R :** Oui. AMEX offrira les tarifs les plus bas au moment de la réservation. Si une personne croit qu'elle n'a pas reçu le meilleur tarif disponible, les centres de service à la clientèle de TPSGC et d'AMEX seront en mesure de l'aider.
- 16) **Q :** La carte de crédit AMEX n'est pas acceptée partout au monde. Quelles sont les étapes prévues pour régler ce problème?  
**R :** Malheureusement, aucune carte de crédit n'est acceptée partout dans le monde. Toutefois, l'équipe de gestion du changement du BMSVG organisera en janvier des ateliers pour le groupe de travail international afin d'étudier la question ainsi que d'autres problèmes qui touchent les voyages internationaux.
- 17) **Q :** La liste des personnes de marque et de celles ayant un pouvoir de signature dans les ministères entraînera des problèmes quant au roulement de personnel. Comment les voyageurs seront-ils en mesure d'identifier leurs superviseurs?  
**R :** Les services de voyage seront personnalisés afin de faire face à ces situations.
- 18) **Q :** Les organisations se servant actuellement des agences de voyage sur place seront-elles en mesure de continuer à profiter de ce service?  
**R :** Oui. Une inspection des agences actuelles sur place aura lieu. De concert avec le BMSVG, les ministères devront évaluer leur besoin d'une agence de voyage sur place car ils devront en assumer les frais.
- 19) **Q :** Pourra-t-on avoir accès au portail à l'extérieur du pays?  
**R :** Oui. En autant que les employés auront accès à un réseau sécuritaire, ils auront accès au portail.
- 20) **Q :** Les ministères peuvent-ils obliger leurs employés d'utiliser la carte de voyage, conformément à la Directive sur les voyages?  
**R :** Non, mais la question n'est pas réglée. Par contre, nous pouvons informer les employés des avantages de la carte, comme :
- les rabais reçus par les ministères selon le nombre de cartes, la moyenne des montants dépensés et le nombre de transactions;
  - les options d'assurance améliorées;
  - le fait que les dépenses sont pré-chargées dans le système de gestion des dépenses;
  - le choix entre différents programmes de fidélisation.